

ACTUALITES

La loi de finances 2019 n'apporte pas beaucoup de nouveautés et s'inscrit dans la continuité de 2018. En ce début d'année, le véritablement changement est celui du démarrage du prélèvement à la source sur les revenus. De façon pratique, vous trouverez ci-dessous une synthèse de l'imposition de vos revenus en 2019 :

IMPOSITION DES REVENUS DU TRAVAIL ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Modalités du Prélèvement à la source	
Revenus	Traitements, salaires et revenus de remplacement Pensions (retraites, invalidité) Rentes viagères à titre gratuit
Base taxable	Revenus contemporains Avant déduction des charges (frais réels ou déduction de 10 %)
Taux	Au choix : Taux du foyer Taux individualisé, Taux neutre, Taux nul pour les contribuables modestes
Paiement	Retenue à la source prélevée par le débiteur (employeur, caisse de retraite...) lors du paiement des revenus
Régularisation	Dépôt de la déclaration en N+1 si trop versé : restitution du trop versé si solde ≤ 300 € : paiement du solde en septembre si solde > 300 € : paiement de septembre à décembre

Barème impôts Revenus 2018	Taux
Jusqu'à 9 964 €	0%
De 9 965 € à 27 519 €	14%
De 27 520 € à 73 779 €	30%
De 73 780 € à 156 244 €	41%
Au-dessus de 156 244 €	45%

Barème d'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	Taux
800 001 € et 1 300 000 €	0,50%
1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%
2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%
5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%
10 000 000 €	1,50%

L'IFI est dû par les personnes dont la valeur du patrimoine immobilier net taxable est supérieure à **1 300 000 €**.

IMPOSITION DES REVENUS DU CAPITAL

Depuis janvier 2018, les revenus du capital sont imposés au taux de Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30%. Ce taux se décompose en 12,8% d'impôts et de 17,2% de prélèvements sociaux. Sur option, le contribuable peut décider de choisir l'imposition de ses revenus du capital au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel il conviendra d'ajouter les prélèvements sociaux à 17,2%. Le tableau ci-dessous compare le taux effectif d'imposition entre les deux options en fonction du taux marginal d'imposition du contribuable et des abattements imputables (40% sur les dividendes ou abattement en fonction des durées de détention pour les plus-values de cessions).

Taux de prélèvement forfaitaire unique : 30%

Taux d'imposition corrigés (Impôt sur le revenu + Prélèvements sociaux)
(intégrant abattements et CSG déductible)

Taux marginal d'imposition	0%	14%	30%	41%	45%
Dividendes (abattement 40%)	17,20%	24,65%	33,16%	39,01%	41,14%
Plus-values de cessions de titres					
- Sans abattement	17,20%	30,25%	45,16%	55,41%	59,14%
- Abattement de 50%	17,20%	23,25%	30,16%	34,91%	36,64%
- Abattement de 65%	17,20%	21,15%	25,66%	28,76%	29,89%
- Abattement de 85%	17,20%	18,35%	19,66%	20,56%	20,89%

Source : La Patritèque

L'option d'imposition des revenus du capital va dépendre à la fois du taux marginal d'imposition et des abattements applicables en fonction de la nature des investissements.

Dans ce tableau, vous trouvez :

- En orange, les cas où il est préférable de choisir le PFU
- En bleu, les cas où il est plus intéressant de choisir l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IRPP)

VOS CONTACTS :

Téléphone : 01.53.29.31.88
Fax : 01.83.96.83.23
Mail : contact@sppifinance.fr

Site Internet : www.sppifinance.fr

SPPI FINANCE 11bis rue Scribe - 75009 Paris
SA au capital de 419 800 € - RCS 484 214 960 Paris
Agrément AMF n° 07000016
Immatriculation ORIAS n° 07022523